

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 mai 1989, le conseil de communauté a défini les modalités de concertation et les objectifs poursuivis dans le cadre du dossier modificatif de la ZAC "du Chêne" à Bron.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ), le programme des équipements publics (PEP) et le dossier de création réalisation modificatif ont été approuvés par délibération en date du 20 décembre 1990.

L'opération de la ZAC "du Chêne" à Bron, conduite en régie directe par les services de la Communauté urbaine, accueille, sur un site de 42 hectares, plus d'une centaine d'entreprises comme Hewlett Packard, la SEITA, ALCATEL Réseau d'entreprises Rhône-Alpes, LIPS et Fischer Rosemont.

C'est dans ce contexte que je vous demande d'autoriser la SARL AMETHYSTE - 7, allée de l'Informatique à Saint Etienne, à déposer un permis de construire et à assurer le démarrage des travaux, après obtention du permis de construire, sur le terrain communautaire situé au nord de l'opération en bordure du boulevard des Droits de l'Homme.

En effet, il s'agit de réaliser le siège social du groupe Schneider sur cette parcelle, qui fera l'objet d'une cession à ladite SARL AMETHYSTE, dans les meilleurs délais.

Cette autorisation particulière est la conséquence :

- du délai très court d'installation du groupe Schneider, qui vient d'arrêter sa décision (fin mars 1996) de s'implanter dans le parc du Chêne,
- de recalages sur les plans foncier et technique afin de prévoir l'acquisition définitive.

Cette dernière, pour un tènement de l'ordre de 4 600 à 5 000 mètres carrés, sera présentée au conseil de communauté du mois de juin 1996.

La SARL AMETHYSTE s'engage unilatéralement à :

- acquérir la parcelle, au coût de 300 F le mètre carré HT,
- ne commencer les travaux qu'après obtention du permis de construire,
- supporter l'entière responsabilité qui pourrait s'ensuivre,
- remettre le terrain dans son état initial au cas où la cession ne pourrait intervenir ;

B. Propose d'autoriser la SARL AMETHYSTE à déposer un permis de construire et à démarrer les travaux sur le terrain communautaire précédemment défini, avant la cession à intervenir par la Communauté urbaine à la société susmentionnée ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 9 mai 1989 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 décembre 1990 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise la SARL AMETHYSTE à déposer un permis de construire et à démarrer les travaux sur le terrain communautaire précédemment défini, avant la cession à intervenir par la Communauté urbaine à la société susmentionnée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,